

Arrêté n°26/2026

Objet : modifications modalités de circulation rues Mingal, Veuve l'Hermitte et Perceval – Arrêté Permanent

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44-R.225 et R225-1 ;

Vu le code de l'administration communale, notamment les articles L.2212.2 – L221.3 – L2213.5 et M2512-13 ;

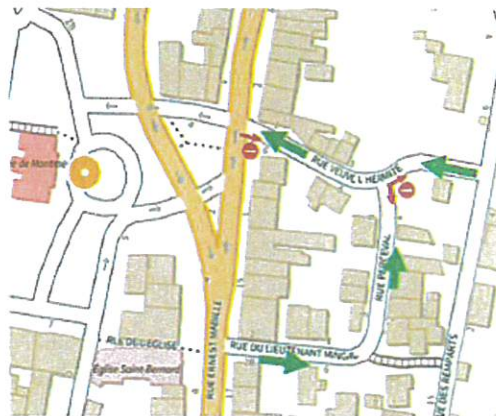
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurisation de la circulation dans lesdites rues, trop étroites pour permettre à la fois une circulation à double sens et du stationnement ;

Article 1 :

A compter du 10 mars 2026, la circulation est modifiée sur les rues Mingal, Veuve l'Hermitte et Perceval de la façon suivante :

- Rue Mingal : circulation à sens unique depuis la rue Mabilles vers la rue Perceval
- Rue Perceval : circulation à sens unique depuis la rue Mingal vers la rue Veuve l'Hermitte
- Rue Veuve l'Hermitte : circulation à sens unique depuis la rue de l'Industrie vers la rue Mabilles uniquement



Article 2 :

Les panneaux de signalisation ainsi que la signalisation horizontale nécessaires seront mis en place, déplacés ou modifiés pour permettre l'application des présentes dispositions. La signalisation sera installée par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les contrevenants seront punis conformément à la loi.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- L'ADA de Stenay
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

MAIRIE DE MONTMEDY
Montmédy, le 5 mars 2026
Le Maire,
Pierre LEONARD

Le sceau officiel de la Mairie de Montmédy est visible, comportant le nom de la commune, l'année 2026 et le numéro 55600. Une signature manuscrite en bleu est apposée sur le sceau.